



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2018-116

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)**

76-2018-10-08-003 - Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 8 octobre 2018 à Mme TABEAU (2 pages) Page 3

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT**

76-2018-10-05-008 - Déclaration DUP projet aménagement du carrefour giratoire Saint Hélène Bondeville (2 pages) Page 6

76-2018-10-10-002 - Syndicat Mixte Port Dieppe - Opérations de maintenance à DIEPPE (parc éolien en mer) (4 pages) Page 9

## **Sous-préfecture de Dieppe**

76-2018-10-10-001 - arrêté modificatif Médaille d'Honneur du Travail promotion 14 juillet 2018 (2 pages) Page 14

Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

76-2018-10-08-003

Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 8  
octobre 2018 à Mme TABEAU

*Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 8 octobre 2018*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES  
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LOIRE)**

**Arrêté du 8 octobre 2018 portant délégation de signature**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de  
Rennes**

Vu l'article L122-1 et L 312-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9 et D 70 à D 72-1, D 74 à D 79, D 80, D 81, D 83 et D 84 ;  
Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;  
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;  
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 septembre 2016 de nomination et de prise de fonction de Madame TABEAU Muriel à compter du 01 septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Muriel TABEAU, chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE, dans les domaines suivants :

- Affectation, dans la limite maximale de 80 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire du HAVRE, des condamnés incarcérés dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion du condamné doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

- Maintien dans le quartier des mineurs du centre pénitentiaire du HAVRE, d'un condamné incarcéré dans ce quartier atteignant l'âge de la majorité en détention, cette décision n'étant valable que jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

**Article 2 :** Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire du HAVRE devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnés transférés d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.

Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1er de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rennes, le 8 octobre 2018

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)  
Marie-Line HANICOT



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-10-05-008

Déclaration DUP projet aménagement du carrefour  
giratoire Saint Hélène Bondeville

*DUP carrefour giratoire Saint Hélène Bondeville*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par M. Mohamed Benaïssa  
Tél. : 02 32 76 51 74  
Mél. : mohamed.benaïssa@seine-maritime.fr

Arrêté du 05 octobre 2018  
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la commune  
de Sainte-Hélène-Bondeville entre les routes départementales n°925 et 68 A.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture;
- Vu la délibération du 09 octobre 2007 du département de Seine-Maritime relative aux aménagements de sécurité sur les communes de Sainte-Hélène-Bondeville et de Colleville sur les routes départementales n°925, 68A, 150 et sollicitant l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire;
- Vu la délibération du 29 novembre 2017 du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène-Bondeville relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur les départementales RD925/RD68A demandant au département de Seine-Maritime de réaliser les travaux de voiries ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 prescrivant conjointement une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la commune de Sainte-Hélène-Bondeville entre les routes départementales n°925 et 68 A;
- Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 29 mai au 12 juin 2018, notamment l'enquête d'utilité publique, les justificatifs des formalités de publicité;
- Vu l'avis du 30 juin 2018 du commissaire enquêteur, favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération

Considérant que l'opération portant sur l'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la commune de Sainte-Hélène-Bondeville entre les routes départementales n°925 et 68 A s'intègre dans une politique de besoins identifiés de circulation et de sécurité, tout en respectant les contraintes liées à l'intégration du projet dans l'environnement.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -76036 Rouen cedex - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**ARRETE**

**Article 1** – Est déclarée d'utilité publique, au bénéfice du Département de la Seine-Maritime, le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la commune de Sainte-Hélène-Bondeville entre les routes départementales n°925 et 68 A.

**Article 2** – L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération est réalisée par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le Président du Département de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Sainte-Hélène-Bondeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché au siège du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'à la mairie de Sainte-Hélène-Bondeville pendant deux mois.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan Cordier

*Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-10-10-002

Syndicat Mixte Port Dieppe - Opérations de maintenance à  
DIEPPE (parc éolien en mer)

*Syndicat Mixte Port Dieppe - Opérations de maintenance à DIEPPE (parc éolien en mer)*



## PREFET DE LA SEINE-MARITIME

### Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

#### Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par M. Mohamed Benaïssa  
Tél. : 02.32.76.51.74 - Fax : 02.32.76.54.60  
Mél. mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Projet d'installation d'une base des opérations de maintenance du parc éolien en mer entre Dieppe et Le Tréport

Arrêté du **10 OCT. 2018**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'installation d'une base des opérations de maintenance à Dieppe dans le cadre du projet éolien en mer entre Dieppe et Le Tréport présenté par le syndicat mixte du Port de Dieppe (SMPD).

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte du Port de Dieppe relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une base de maintenance (aménagement au niveau de l'avant-port de Dieppe) ;
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 12 février 2018 ;
- Vu l'avis du Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) en date du 9 janvier 2018 ;
- Vu l'avis de la direction régionale des Affaires culturelles de Normandie en date du 14 février 2018 ;
- Vu l'avis du 29 août 2018 de l'autorité environnementale, conseil général de l'environnement et

du développement durable (CGEDD)

- Vu le dossier déposé à l'appui de la demande précitée, comprenant notamment l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu le dossier d'enquête qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen d'autorisation environnementale en application des articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement et joints au dossier d'enquête publique ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen désignant la commission d'enquête en date du 24 septembre 2018

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime,*

## ARRETE

### **Article 1 - Objet de l'enquête publique**

Il est prescrit pour une durée de 30 jours, du mercredi 31 octobre 2018 à 9 heures au jeudi 29 novembre 2018 à 17 heures, une enquête publique relative à l'installation d'une base des opérations de maintenance à Dieppe dans le cadre du projet de parc éolien en mer entre Dieppe et Le Tréport en vue de délivrer au Syndicat Mixte du Port de Dieppe (SMPD) une autorisation environnementale.

Le projet de création d'un parc éolien offshore entre Dieppe et Le Tréport porté par le consortium Eoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport, de raccordement de ce parc au réseau public de transport d'électricité par la société RTE, et d'installation d'une base des opérations de maintenance à Dieppe porté par la société SMPD constituent un programme de travaux au sens de l'article L. 122-1 du code de l'Environnement.

### **Article 2 - Périmètre de l'enquête**

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Dieppe.

### **Article 3 - Autorité compétente**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est la préfète du département de la Seine-Maritime.

### **Article 4 - Commission d'enquête**

La commission d'enquête est composée comme suit :

- M. François GESTIN, directeur de projets industriels, retraité, président.
- M. Loïk LE PERFF, directeur territorial urbanisme à la ville de Rouen, retraité et M. Alain NAVE, ingénieur, retraité.

### **Article 5 - Le dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête, qui comporte notamment une étude d'impact et l'ensemble des avis obligatoires dont l'avis de l'autorité environnementale - conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/base-maintenance-dieppe-le-treport>
- à la préfecture de la Seine-Maritime et la sous-préfecture de Dieppe en version dématérialisée, aux horaires d'ouverture du public,
- à la mairie de Dieppe, en version papier et en version dématérialisée sur un poste informatique mis en place dans la commune aux horaires d'ouverture habituels de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

## **Article 6 - Les permanences**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoivent en personne les observations écrites ou orales, et propositions du public aux jours et heures ci-après à la mairie de Dieppe les :

- Mercredi 31 octobre 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 08 novembre 2018 de 9h à 12h
- Mardi 13 novembre 2018 de 14h à 17h
- Samedi 24 novembre 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 29 novembre 2018 de 14h à 17h

## **Article 7 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Un avis destiné à l'information du public est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête, une étude d'impact, accompagnée des données brutes environnementales utilisées dans l'étude sont mises à la disposition du public sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans sur le site [projets-environnement.gouv.fr](https://projets-environnement.gouv.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, cet avis est également affiché à la porte de la mairie citée à l'article 2 et publié sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/base-maintenance-dieppe-le-treport>

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Dieppe.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles des voies publiques et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## **Article 8 - Observations et propositions du public**

Les observations et propositions peuvent :

- être consignées sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/base-maintenance-dieppe-le-treport> ouvert 24h/24, 7j/7.
- être consignées sur le registre d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Dieppe.
- être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Dieppe (Parc Jehan-Ango 76200 Dieppe), commune siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse [base-maintenance-dieppe-le-treport@mail.registre-numerique.fr](mailto:base-maintenance-dieppe-le-treport@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions transmises (par voie postale, électronique ou sur les registres papiers) sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

En application de l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal de Dieppe est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis ne pourra être pris

en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 14 décembre 2018.

### **Article 9 - Rapport et conclusion de la commission d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé précédemment, les registres accompagnés des documents annexés sont transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête par la mairie citée à l'article 2. Les registres sont clos et signés par le président de la commission d'enquête.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête adresse à la préfète, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête :

- le dossier d'enquête publique,
- les registres d'enquête et les documents qui auront été annexés,
- son rapport sur le déroulement de l'enquête, les observations recueillies, écrites et orales, consignées dans le procès-verbal de synthèse et celles éventuelles du responsable du projet,
- ses conclusions motivées sur chaque objet de la présente enquête, dans des documents séparés en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête adresse également copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

La préfète de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de Dieppe, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie est également publiée sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) et tenue à disposition du public pendant un an dans ses locaux.

### **Article 10 – Décisions susceptibles d'intervenir**

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, délivré par la préfète de Seine-Maritime, ou un arrêté de refus ;

**Article 11** - Des informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Bertille PEROYS, chargée de mission environnement (tél: 02.32.14.47.12) pour le syndicat mixte du Port de Dieppe (SMPD).

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte du Port de Dieppe (SMPD, le maire de la commune de Dieppe, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie de cet arrêté est également adressée au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et au sous-préfet de Dieppe.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,

  
Yvan Cordier

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-10-10-001

arrêté modificatif Médaille d'Honneur du Travail  
promotion 14 juillet 2018

*arrêté modificatif Médaille d'Honneur du Travail promotion 14 juillet 2018*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Affaire suivie par Sylvie MAURY  
Tél. 02 35 06 31 36  
Fax 02 35 82 94 74  
Mél. sylvie.maury@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté modificatif  
portant attribution de la médaille  
d'honneur du travail  
- promotion du 14 juillet 2018 -**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu - le décret n° 48 852 du 15 mai 1948, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu - le décret n° 84 591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- Vu - le décret 00 1015 du 17 octobre 2000 de Mme la ministre de l'Emploi et de la Solidarité ;
- Vu - l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu - l'arrêté du 12 novembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail à des travailleurs appartenant à une branche professionnelle dont la structure peut faire obstacle à la stabilité de l'emploi ;
- Vu - l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu - l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 4 juin 2018 donnant délégation à M. Jehan Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, à l'effet de décerner la médaille d'honneur du travail sur le territoire de son arrondissement ;

**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Dieppe,

ARRETE

**Article 1 :** A l'article 1 de l'arrêté ci-dessus mentionné décernant la médaille d'honneur du travail, échelon Argent aux employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine-Maritime, il y a lieu

de retirer :

- M, Philippe MULOT - employé commercial - Auchan Mers-les-Bains - domicilié à EU.

.../...

**Article 2** : A l'article 2 de l'arrêté ci-dessus mentionné décernant la médaille d'honneur du travail, échelon Vermeil aux employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine-Maritime, il y a lieu

d'ajouter :

- Mme Sonia MASSY - contrôlease qualité - Pochet du Courval - domiciliée à Réalcamp,
- M. Philippe MULOT - employé commercial - Auchan Mers-les-Bains-domicilié à EU.

**Article 3** : A l'article 3 de l'arrêté ci-dessus mentionné décernant la médaille d'honneur du travail, échelon Or aux employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine-Maritime, il y a lieu

d'ajouter :

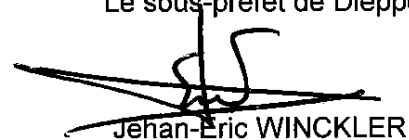
- M. Marcel AUGER - Coordinateur parachèvement - Pochet du Courval - domicilié à Vatierville,
- M. Yann PISARONI - Magasinier - Plastuni - domicilié à Dieppe.

de retirer :

- Mme Sonia MASSY - Contrôlease qualité - Pochet du Courval - domiciliée à Réalcamp.

**Article 5** : Monsieur le sous-préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIEPPE, le 10 octobre 2018  
P/ la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Dieppe,



Jehan-Eric WINCKLER